



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 05 février 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **13** - Pouvoir(s) : **4** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – JC. COUSIN – C. LANDAIS – D. METAIRIE – M. LOUIS – C. ALLAIN – MF. THELIER – A. POMMIER – J. MOREAU

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. ECHARDOUR à S. SOULARD ; B. LANDAIS à M. RIGOUIN ; V. LONGRAIS à C. LANDAIS ; S. SAINT-ELLIER à JC COUSIN

Absent(s) excusé(s) : D. MAILLARD et M. CONNEAU

Secrétaire de séance : S. SOULARD a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :
Motion sur la nouvelle organisation du Groupe La Poste sur les horaires d'ouverture au public du bureau de Lassay.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Organisation des services publics communaux – Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018/2019
- Mise en place d'un nouveau mode de collecte des déchets – Gestion des déchets dans les bâtiments publics
- Constitution de partie civile auprès du Ministère public

Affaires financières :

- Lancement des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue d'Ambrières
- Lancement des travaux d'effacement complémentaires des réseaux rue d'Ambrières
- Convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune pour favoriser la réhabilitation du patrimoine architectural, dans le cadre du dispositif centres anciens protégés des PCC
- Participation financière exceptionnelle de la Commune afin d'assurer l'hygiène et la santé publique
- Modification du plan de financement concernant la création d'un chemin creux au val des écoliers
- Récupération de frais auprès d'un administré dans le cadre d'une procédure de péril
- Tarifs communaux – Instauration d'un tarif pour l'ALSH extrascolaire des vacances d'hiver
- Location de salle – Remise gracieuse
- Projet du programme local de l'habitat 2018-2023 de Mayenne communauté – Avis de la Commune

Personnel :

- Modification du tableau des emplois et des effectifs – Modification du temps d'emploi de deux agents

Informations et questions diverses :

- Décisions municipales

ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX– ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTRE SCOLAIRE 2018/2019
--

N° 2018-001**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinissant les temps périscolaires et extrascolaires. Les accueils de loisirs extrascolaires se déroulent pendant les temps sans école (vacances scolaires ou journée entière sans école), tandis que les accueils de loisirs périscolaires se déroulent lorsqu'il y a école dans la journée,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2014-014 du 03 février 2014, n° 2014-025 du 03 mars 2014 et n° 2014-103 du 03 novembre 2014 relatives à l'organisation des services publics communaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-111 du 01 décembre 2014 relative à l'organisation générale de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et à l'accueil périscolaire des temps d'activités périscolaires (TAP) liés à la réforme des rythmes scolaires,

Vu les délibérations n° 2015-001 du 12 janvier 2015 et n° 2015-035 du 18 mai 2015 relatives à l'organisation des services publics communaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la concertation, à l'initiative de la Commune et en collaboration avec les membres de l'éducation nationale ainsi que les représentants de parents d'élèves, menée depuis la rentrée scolaire 2017/2018 afin de prendre en compte les conséquences d'une modification de la semaine de 4,5 jours,

Vu les réunions de la commission enfance en date du 10 octobre et 14 novembre 2017, et du COPIL en date du 17 octobre et 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de l'école privée Saint-Sauveur, en date du 12 octobre 2017, pour un maintien de la semaine de 4,5 jours de temps scolaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle publique, en date du 16 novembre 2017, pour un maintien de la semaine de 4,5 jours de temps scolaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire publique, en date du 21 novembre 2017, pour un maintien de la semaine de 4,5 jours de temps,

Considérant les trois propositions de la Commune pour l'organisation de la semaine scolaire lors de la rentrée 2018/2019, à savoir :

- le maintien de la semaine à 4,5 jours avec les TAP, moyennant une participation des familles de 75,00 € par an et par enfant,
- le maintien de la semaine à 4,5 jours avec une équipe éducative moindre,
- le retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours.

Considérant les avis des conseils d'école,

Monsieur le Maire propose un vote, à bulletin secret, sur les 2 possibilités suivantes :

- le maintien de la semaine à 4,5 jours,
- le retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

- Le retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours,

et cela dès la rentrée de septembre 2018.

Vote :

Maintien de la semaine à 4,5 jours: Pour : 7 ; Contre : 10 ; Abstention : 0

Retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours : Pour : 10 ; Contre : 7 ; Abstention : 0

Considérant le résultat du vote, lors de cette séance, une demande de dérogation sera formulée auprès de l'Inspection académique pour un retour de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

GENERAL – GESTION DES DECHETS DANS LES BATIMENTS PUBLICS

N° 2018-002

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2016-098 du 7 novembre 2016, n° 2016-106 du 12 décembre 2016 et n° 2017-026 du 6 mars 2017 relatives à la mise en place du nouveau mode de collecte des déchets sur la commune de Lassay-les-Châteaux,

Considérant la mise en place de la redevance incitative depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant les propositions de la commission finances du 15 janvier 2018 pour une gestion simplifiée des déchets dans les bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

Décide que la gestion des déchets dans les salles sera à la charge des loueurs (associations -bénéficiant d'une location gratuite ou payante-, particuliers, entreprises...). La Commune facturera un forfait de 30,00 € « enlèvement des déchets » si des ordures sont retrouvées lors de la restitution de la salle.

ARTICLE 2

Décide que la gestion des déchets dans les salles mises à disposition annuellement aux associations, au collège, aux écoles reste inchangée. Ainsi, les ordures seront relevées par les agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux. Leur gestion sera supportée financièrement par la Commune.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE N° JECABJE117000040 PÉNAL - MINISTÈRE PUBLIC

N° 2018-003

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22 le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire en vertu de la délibération du conseil municipal représente la commune en justice »,

Vu la délibération n° 2014-048 du 5 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que le 10 avril 2017, Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la compagnie de gendarmerie départementale de Mayenne – COB Lassay-les-Châteaux-, pour des dégradations constatées sur un lampadaire situé rue des Fossés à Lassay-les-Châteaux et plus précisément sur une vitre de la lanterne qui se trouve au bout du lampadaire,

Considérant qu'à la suite de ce dépôt de plainte, Monsieur le procureur de la République a décidé de mettre en examen pour dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique deux administrés de la Commune,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération n° 2014-048 du 5 mai 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Lassay-les-Châteaux, dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience, la constitution de partie civile de la commune de Lassay-les-Châteaux dans l'instance pénale destinée à réprimer la dégradation ou la détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique poursuivies à l'encontre de ces deux administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte susvisée transmise au Ministère public près du tribunal de grande instance de Laval et de l'engagement de Monsieur le procureur de la République de poursuites à l'encontre de ces deux administrés.

ARTICLE 2

En cas d'absence du Maire celui-ci sera représenté par un des adjoints dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 3

De solliciter des dommages et intérêts à hauteur de 30,00 €.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – LANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'AMBRIERES
--

N° 2018-004

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°,28° et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération n° 2016-102, du 7 novembre 2016, approuvant le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux, dont les travaux seront réalisés par Territoire d'énergie Mayenne (ex SDEGM),

Vu l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux, réalisé par Territoire d'énergie Mayenne,

Considérant l'estimation transmise le 31 janvier 2018 concernant l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue d'Ambrières :

EF-47-002-15

Désignation	Estimation H.T.	Frais Moe 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 90%	Participation de la Commune (travaux + moe)
Réseaux d'électricité	100 000 €	4 000 €	90 000 €	14 000 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Désignation	Estimation T.T.C	TVA (20%)	Frais Moe 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% du HT	Participation de la Commune (travaux + moe)
Réseaux de télécommunication - Option A	54 500 €	9 083 €	2 180 €	9 083 €	47 597 €

La Commune fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication, à ce titre elle est éligible au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Les travaux de câblage seront gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Désignation	Estimation H.T.	Frais Moe 4%	Prise en charge du SDEGIM 25%	Participation de la Commune
Eclairage public	33 500 €	1 340 €	8 375 €	26 465 €

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

L'estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Considérant qu'une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité et éclairage public : application du régime dérogatoire, à savoir qu'à l'issue des travaux, l'acquittement en capital, à la charge de la Commune, des travaux d'électricité (14 000€) et d'éclairage public (26 465€) se fera sous la forme d'un fonds de concours versé à Territoire d'énergie Mayenne, ventilé en 204-204158 en section d'investissement, d'un montant estimatif de 40 465 €.

Réseaux de télécommunication : à l'issue des travaux, la participation appelée, à la charge de la Commune, correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de 47 597 €, sera imputée budgétairement en section d'investissement au compte 204-204158.

ARTICLE 3

De rappeler que ces sommes seront inscrites au budget général 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – LANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT COMPLEMENTAIRES DES RESEAUX RUE D'AMBRIERES
--

N° 2018-005

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°,28° et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération n°2016-103, du 7 novembre 2016, approuvant le projet d'effacement complémentaire des réseaux électriques rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux, dont les travaux seront réalisés par Territoire d'énergie Mayenne (ex SDEGM),

Vu l'avant-projet sommaire d'effacement complémentaire des réseaux électriques rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux, réalisé par Territoire d'énergie Mayenne,

Considérant l'estimation transmise le 31 janvier 2018 concernant l'effacement complémentaire des réseaux électriques de la rue d'Ambrières :

EC-47-001-15

Désignation	Estimation H.T.	Frais Moe 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 40%	Participation de la Commune (60% travaux + moe)
Réseaux d'électricité	20 000 €	800 €	8 000 €	12 800 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Considérant qu'une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité : application du régime dérogatoire, à savoir qu'à l'issue des travaux, l'acquittement en capital, à la charge de la Commune, des travaux d'électricité se fera sous la forme d'un fonds de concours versé à Territoire d'énergie Mayenne, ventilé en 204-204158 en section d'investissement, d'un montant estimatif de 12 800 €.

ARTICLE 2

De rappeler que ces sommes seront inscrites au budget général 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET
LA COMMUNE DE LASSAY LES CHÂTEAUX, POUR FAVORISER LA RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CENTRES ANCIENS PROTEGES
DES PCC**

N° 2018-006

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018 et notamment son programme Patrimoine et le règlement d'intervention relatif au dispositif Centres anciens protégés spécifiques pour les Petites cités de caractère,

Vu les propositions d'investissements de la commission de finance du 22 janvier 2018,

Vu le projet de convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune, dans le cadre du dispositif centres anciens protégés des petites cités de caractère, en vue de favoriser la réhabilitation du patrimoine architectural,

CONVENTION ENTRE
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET LA COMMUNE DE LASSAY LES CHÂTEAUX
Réhabilitation du patrimoine architectural

ENTRE**LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Hôtel de la Région
 1 rue de la Loire
 44966 NANTES Cedex 9

représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du Conseil régional du 2018, désignée ci-après par « la Région »,

d'une part,

ET**LA COMMUNE DE LASSAY LES CHÂTEAUX**

Hôtel de Ville
 BP 18b
 18 place du 8 mai 1945
 53110 LASSAY LES CHÂTEAUX

représentée par son Maire, Monsieur Jean RAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2014, désignée ci-après par « la commune de Lassay les Châteaux »,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018 et notamment son programme Patrimoine et le règlement d'intervention relatif au dispositif Centres anciens protégés spécifiques pour les Petites cités de caractère,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2018 approuvant les termes de la présente convention entre la commune de Lassay les Châteaux et la Région, pour ce qui concerne le dispositif Centres anciens protégés pour deux ans,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lassay les Châteaux en date du 5 février 2018 autorisant, Monsieur Jean RAILLARD, Maire de la commune de Lassay les Châteaux, à signer la présente convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La sauvegarde et la mise en valeur de cet habitat remarquable entraînent un effort de réhabilitation important et soutenu dans la durée. C'est pourquoi la Région propose à la commune de Lassay les Châteaux de réintégrer le dispositif Centres anciens protégés pour deux années.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La Région et la commune de Lassay les Châteaux conviennent des objectifs suivants, afin de poursuivre cette mise en valeur :

- **Encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires par l'attribution de subventions régionales et communales.
- **Mettre en place des actions concertées** d'information des propriétaires organisées par la commune de Lassay les Châteaux et l'architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération.
- **Soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé par les employés de la commune.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

En application du règlement régional Centres anciens protégés, les dossiers seront initiés et préparés par un architecte du Patrimoine, diplômé du Centre des Hautes Etudes du Patrimoine de Chaillot, mandaté par l'association des Petites cités de caractère des Pays de la Loire et chargé par la Région d'assurer le suivi de ce dispositif.

A cette fin, des réunions de coordination et d'information réciproques seront organisées à l'initiative de la Région.

Les opérations concernent la restauration des façades, visibles ou non, cours, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur du périmètre concerné (cf plan joint en annexe faisant partie intégrante de la présente convention) et accessibles au moins ponctuellement, à l'exclusion du simple entretien normal et régulier (peintures, remaniage de couverture...).

Les bénéficiaires potentiels de ces subventions sont :

- ✓ Personnes physiques propriétaires ou membres d'une copropriété.
- ✓ Personnes morales de droit privé : syndics de copropriété, fondations, offices d'HLM, associations - hors Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) et Associations Syndicales Libres (ASL) -, les Sociétés Civiles Immobilières supports de patrimoine familial immobilier sans activité de location ou avec une activité de location accessoire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA REGION**3.1. – Montant de l'aide**

La Région apportera une aide financière aux bénéficiaires selon le règlement d'intervention en vigueur des centres anciens protégés. Celle-ci est fixée à 20 % du montant des travaux HT ou TTC, selon que le demandeur récupère ou non la TVA (honoraires d'architecte inclus y compris ceux antérieurs à la date d'attribution de l'aide régionale). La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € par propriétaire d'un même immeuble et ne peut être inférieure à 7 500 €.

3.2. – Modalités de versement

Après délibération de la Commission permanente du Conseil régional, les aides inférieures à 4 000 € sont versées, en une seule fois, à réception des factures acquittées et de l'attestation de bonne exécution des travaux établie par l'architecte du Patrimoine chargé du suivi de l'opération.

Après délibération de la Commission permanente du Conseil régional, les aides supérieures à 4 000 € sont payées comme indiquées ci-après : une avance de 20 % au commencement des travaux, des acomptes quand le montant réalisé est supérieur à 40 % sur justificatifs des dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80 % de l'aide et le solde à réception des factures et d'une photographie de la propriété restaurée ainsi que de l'attestation de bonne exécution des travaux établie par l'architecte du Patrimoine chargé du suivi de l'opération.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LASSAY LES CHÂTEAUX

La commune de Lassay les Châteaux apporte une aide pour les travaux retenus par la Région. Le secteur d'intervention est celui figurant sur le plan joint en annexe de la présente convention et situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Les aides sont fixées à hauteur de 5 % des dépenses avec le même plafond que la Région. Cette aide est complémentaire à celle de la Région.

De plus, la commune de Lassay les Châteaux s'engage à la fin de l'opération à fournir à la Région, en deux exemplaires, un dossier récapitulatif des bâtiments restaurés avec photos, avant et après travaux, ainsi que le montant et le descriptif des travaux réalisés et les montants alloués par la commune et la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et trouvera son terme le

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention et notamment dans l'hypothèse où la commune cosignataire n'a pas accordé l'aide complémentaire à celle de la Région : la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La Région se réserve également le droit, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire, de résilier la présente convention dans les cas suivants :

- modification substantielle du règlement d'intervention régional ayant notamment trait à la durée du règlement.
- absence d'inscription des crédits correspondants au budget de la Région des Pays de la Loire.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la présente convention sont :

- la présente convention
- l'annexe 1 : plan précisant le périmètre concerné par le dispositif centre ancien protégé

Fait à Nantes, le

en deux exemplaires

Pour la Région des Pays de la Loire

La Présidente

Christelle MORANÇAIS

Pour la commune de Lassay les Châteaux

Le Maire

Jean RAILLARD

ARTICLE 3

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des **pièces suivantes** :

- xxx
- xxxx

De faire appel à l'avis technique de l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

ARTICLE 4

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

ARTICLE 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune, pour favoriser la réhabilitation du patrimoine architectural, dans le cadre du dispositif centres anciens protégés des petites cités de caractère de la région des Pays de la Loire.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention 0.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AFIN D'ASSURER
L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ PUBLIQUE**

N° 2018-007

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu les dispositions de l'article L1421-4 du Code de la santé publique qui chargent le maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune et de contrôler le respect des règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

Vu l'article L2122-24 du CGCT qui prévoit que : « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L2212-1 et suivants. »,

Considérant l'incurie constatée d'un appartement sis 11 rue Migoret-Lamberdière, il convient que ce dernier soit désencombré et nettoyé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

ARTICLE UNIQUE

De ne pas accorder d'aide financière au motif que deux autres personnes, ayant des ressources, sont domiciliées à cette adresse et peuvent prendre en charge les frais engagés pour désencombré et nettoyé le logement.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT
LA CREATION D'UN CHEMIN CREUX AU VAL DES ECOLIERS**

N° 2018-008

Rapporteur : M. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération n° 2017-104, du 11 décembre 2017, relative à la demande d'aide financière, au Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre de la création d'un chemin creux au Val des écoliers,

Considérant que les clôtures, d'un montant de 4 160 € HT, ne sont pas subventionnables, il convient d'ajuster le plan de financement,

Considérant que le montant maximum du projet retenu par le Conseil départemental est de 5 000€ et que l'aide financière peut atteindre 80%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le plan de financement concernant la création d'un chemin creux au Val des écoliers, comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION		€ H.T.	€ T.T.C
Terrassement		3 940,00	4 728,00
Mise en place de clôtures		4 160,00	4 992,00
Plantations		441,00	529,20
TOTAL		8 541,00	10 249,20
TOTAL subventionnable		4 381,00	5 257,20
PLAN DE FINANCEMENT			
	%		
Conseil départemental (appel à projets « plantations d'arbres et arbustes »)	37%	3 200,00	
Commune (autofinancement)	63%	5 341,00	
TOTAL	100 %	8 541,00	

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

**FINANCES – RECUPERATION DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
DE PERIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS 11 RUE DU CHATEAU PROPRIETE DE MONSIEUR
JEAN-PAUL QUELIER**

N° 2018-009

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°U2017/119 concernant l'immeuble sis 11 rue du Château à Lassay, propriété de Monsieur Jean-Paul Quelier,

Vu la publication, de l'arrêté susvisé, au fichier immobilier du service de la publicité foncière,

Considérant que la Commune ne souhaite pas supporter les frais liés à cette publication,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

ARTICLE UNIQUE

Que les frais liés à la publication au service de la publicité foncière de l'arrêté n°U2017/119, concernant l'immeuble sis 11 rue du Château à Lassay, propriété de Monsieur Jean-Paul Quelier, soient payés par Monsieur Jean-Paul Quelier. Le remboursement des frais sera imputé au compte 70878 du budget général 2018 de la Ville.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –
INSTAURATION DU TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE
DES VACANCES D'HIVER**

N° 2018-010

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le service animation envisage d'organiser une sortie à Planètemômes à Mayenne, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire de l'hiver 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1
ALSH hiver 2018– Sortie**

D'instaurer un tarif de :

- 3,50 € pour la sortie à Planètemômes à Mayenne.

Ce coût sera facturé aux familles en plus du tarif journée ou demi-journée.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

LOCATION DE SALLE – REMISE GRACIEUSE

N° 2018-011

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la demande faite auprès de Monsieur le Maire, de réduction sur le prix de la location de la salle des Arts dans le cadre des représentations théâtrales, qui auront lieu du 4 au 6 mai 2018, par la compagnie l'Etoffe des songes,

Considérant que la Commune doit accompagner le développement culturel sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 160 € la location de la salle des Arts, du 4 au 6 mai 2018, à la compagnie l'Etoffe des songes.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**URBANISME - Projet du Programme Local de l'Habitat (2018-2023) de Mayenne
Communauté - Avis des communes**

N° 2018-012

Rapporteur : J. RAILLARD

Mayenne Communauté » comptant plus de 30 000 habitants est dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux exigences de la Loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, du 25 mars 2009.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil communautaire a acté l'élaboration d'un nouveau PLH en accompagnement de sa réflexion SCOT- PLUi qui a été lancée dès 2016 dans le cadre du marché de la révision du Scot et de l'élaboration du PLUi.

Les étapes de la démarche du PLH, menées en 2017, ont été les suivantes :

- Un diagnostic du territoire réalisé en interne (mars) ;
- Un document d'orientations : définition des objectifs de production en logements à l'horizon 2023 et des orientations pour la politique de l'habitat (mai) ;
- Un programme d'actions (septembre) ;
- Une enquête du foncier mobilisable (octobre).

Les enjeux définis dans le diagnostic

À partir du diagnostic, 5 enjeux ont été définis :

- Le développement d'une politique de logements, d'équipements et de services favorables à l'attractivité du territoire en particulier pour les jeunes ménages avec enfants ;
- L'adaptation du parc des logements à l'évolution du profil des ménages (notamment avec le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages) ;
- La rénovation, le renouvellement du parc et la mobilisation du foncier en centre-ville / bourg ;
- La pérennisation des réponses à destination des publics spécifiques ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée pour le PLH et la réflexion sur la gestion de la demande locative sociale et des attributions en lien avec les évolutions de loi Egalité et Citoyenneté.

Les éléments de synthèse du document d'orientations

- Les orientations qualitatives pour la politique de l'habitat

À partir des cinq enjeux issus du diagnostic qui guident les priorités du nouveau PLH, quatre orientations ont ainsi été retenues :

1. Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité ;
2. Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant ;
3. Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques ;
4. Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

- Les objectifs de production en logements

Sur les 6 ans du PLH 2018 – 2023, l'offre nouvelle est estimée à 1 000 logements (soit 167 logements par an) avec un objectif de remobilisation du parc vacant à hauteur de 10 % de cette nouvelle offre (soit une remise sur le marché de 17 logements vacants par an).

Les objectifs qualitatifs de cette nouvelle offre sont les suivants :

1. 15 % en locatif social ;
2. 30 % en accession sociale (PSLA, PTZ) ;
3. et le reste (55 %) en marché libre.

Ces objectifs ont été déclinés par commune en fonction de leur typologie et suivant l'armature urbaine de Mayenne Communauté.

Les tableaux ci-dessous détaillent les objectifs globaux, en matière de logement social ainsi qu'en accession sociale et maitrisée.

Les objectifs globaux

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrondis)
Le pôle majeur	Mayenne	360	60
Les deux pôles structurants	Lassay-les-Châteaux	60	10
120 logements	Martigné-sur-Mayenne	60	10
Les bourgs intermédiaires	Commer	40	7
80 logements	Saint-Georges-Buttavent	40	7
Les communes de la couronne mayennaise	Aron	48	8
	La Bazoge-Montpinçon	30	5
	Moulay	40	7
	Parigné-sur-Braye	30	5
	Saint-Baudelle	36	6
214 logements	Saint-Fraimbault-de-Prières	30	5
	Total Mayenne Communauté	1 000	Environ 167

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrondis)
Les communes rurales en dynamique de développement	Belgeard	12	2
	Champéon	18	3
	Charchigné	15	3
	Contest	10	2
	Grazay	15	3
	Jublains	20	3
	La Chapelle-au-Riboul	10	2
	La Haie-Traversaine	10	2
	Le Horps	20	3
	Le Ribay	12	2
188 logements	Marcillé-la-Ville	12	2
	Montreuil-Poulay	12	2
	Sacé	20	3
	Alexain	8	1
	Hardanges	4	1
Les communes rurales en dynamique de maintien démographique	Le Housseau-Brétignolles	6	1
	Placé	1	Moins de 1
	Thubeuf	6	1
	Rennes-en-Grenouilles	3	1
	Sainte-Marie-du-Bois	4	1
40 logements	Saint-Germain-d'Anxure	4	1
	Saint-Julien-du-Terroux	4	1
	Total Mayenne Communauté	1 000	Environ 167

Les objectifs en locatif social

	Nb de logts sociaux existants		Objectifs sur 6 ans en locatif social
	des bailleurs HLM	des Communes	
Mayenne	1 189	16	70 logements
Lassay-les-Châteaux	76	8	8 à 10
Martigné-sur-Mayenne	20	3	8 à 10
Commer	-	9	5 à 8
Saint-Georges-Buttavent	-	7	5 à 8
Aron	6	44	5 à 8
La Bazoge-Montpinçon	1	3	5 à 8
Moulay	-	6	5 à 8
Parigné-sur-Braye	7	2	5 à 8
Saint-Baudelle	4	7	5 à 8
Saint-Fraimbault-de-Prières	7	2	5 à 8

	Nb de logts sociaux existants		Objectifs sur 6 ans en locatif social
	des bailleurs HLM	des Communes	
Belgeard	2	2	2 à 4
Champéon	4	14	2 à 4
Charchigné	-	25	2 à 4
Contest	3	9	2 à 4
Grazay	6	8	2 à 4
Jublains	6	5	2 à 4
La Chapelle-au-Riboul	10	10	2 à 4
La Haie-Traversaine	6	2	2 à 4
Le Horps	18	41	2 à 4
Le Ribay	2	16	2 à 4
Marcillé-la-Ville	13	18	2 à 4
Sacé	2	2	2 à 4
Montreuil Poulay	-	5	2 à 4
Alexain	-	5	Aucun objectif
Saint-Germain-d'Anxure	-	4	
Hardanges	-	8	
Le Housseau-Brétignolles	-	1	
Placé	-	4	
Rennes-en-Grenouilles	-	-	
Sainte-Marie-du-Bois	-	4	
Saint-Julien-du-Terroux	2	10	
Thubeuf	-	5	
EPCI	1 384	304	

Les objectifs en accession sociale et maîtrisée

	En accession sociale (PSLA) sur six ans	En accession intermédiaire (PTZ) sur six ans
Mayenne	71 logements soit environ 20% de la production en logements	40 logements soit environ 11% de la production en logements
Les 2 polarités structurantes ou en devenir (Lassay & Martigné)	20 logements sur ces deux pôles, soit environ 16% de la production	20 logements, soit environ 16% de la production en logements
Les 2 bourgs intermédiaires et Les 6 communes de la couronne mayennaise	Un objectif de 59 logements au total sur les 8 communes, soit environ 20% de la production	Un objectif de 45 logements au total sur les 8 communes, soit environ 15% de la production en logements
Les 13 communes rurales en dynamique de développement	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 35 logements au total sur les 12 communes, soit environ 20% de la production en logements
Les 9 communes rurales en maintien démographique	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 10 logements au total sur les 10 communes, soit environ 20% de la production en logements
EPCI	150 en six ans	150 en six ans

L'enquête du foncier mobilisable

Pour répondre à l'objectif d'une offre nouvelle de 1 000 logements sur 6 ans (2018 – 2023), le service Urbanisme de Mayenne Communauté a établi avec les élus des communes des cartes du foncier mobilisable de leur centre ville / bourg, voire de certains hameaux.

Le foncier total constructible des communes répondrait aux objectifs du PLH en permettant théoriquement la construction de 3 563 logements, dont :

- 2 321 en extension urbaine ;
- 704 en densification des zones urbaines ;
- 538 en lotissements en cours de commercialisation.

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018 - 2023)	Nombre de logements défini par l'enquête du foncier			
			En extension	En lotissement	En densification	Total
Le pôle Majeur	Mayenne	360	132	294	268	694
Les 2 pôles structurants	Lassay-les-Châteaux	60	77	10	28	115
	Martigné-sur-Mayenne	60	80	0	17	97
Les bourgs intermédiaires	Commer	40	69	23	18	110
	Saint-Georges-Buttavent	40	229	15	51	295
Les communes de la couronne Mayennaise	Aron	48	423	43	16	482
	La Bazoge-Montpinçon	30	35	12	33	80
	Moulay	40	279	13	10	302
	Paigné-sur-Braye	30	77	0	0	77
	Saint-Baudelle	36	107	4	0	111
	Saint-Fraimbault-de-Prières	30	48	5	10	63
Les communes rurales en dynamique de développement	Belgeard	12	125	5	86	216
	Champéon	18	0	11	8	19
	Charchigné	15	54	3	8	65
	Contest	10	0	3	33	36
	Grazay	15	124	1	11	136
	Jublains	20	19	17	31	67
	La Chapelle-au-Riboul	10	11	2	10	23
	La Haie-Traversaine	10	11	18	16	45
	Le Horps	20	84	5	0	89
	Le Ribay	12	58	6	1	65
	Marcillé-la-Ville	12	87	7	12	106
	Montreuil-Poulay	12	0	19	5	24
	Sacé	20	81	7	3	91
Les communes rurales en dynamique de maintien démographique	Alexain	8	27	0	2	29
	Hardanges	4	10	0	4	14
	Le Housseau-Brétignolles	6	28	2	13	43
	Placé	1	21	2	1	24
	Rennes-en-Grenouilles	3	4	0	0	4
	Saint-Germain-d'Anxure	4	13	0	0	13
	Saint-Julien-du-Terroux	4	0	6	0	6
	Sainte-Marie-du-Bois	4	8	0	0	8
Thubœuf	6	0	5	9	14	
Total Mayenne Communauté		1 000	2 321	538	704	3 563

Le programme d'actions

Un programme de 16 actions a été défini sur la base des 4 orientations définissant la politique de l'habitat de Mayenne Communauté.

Ces actions permettent, entres autres, de soutenir les porteurs de projets et associations :

2. **aide financière et technique aux communes axée principalement sur des projets en centre bourg** pour l'acquisition du foncier, la réalisation d'études urbaines et le suivi de maîtrise œuvre, la construction et réhabilitation de leur parc locatif à vocation sociale, la démolition de logements ;
3. **aide financière aux bailleurs sociaux** pour des opérations de construction et réhabilitation de logements ;
4. **aide financière et technique aux propriétaires du parc privé** pour l'amélioration de leur logement que ce soit au niveau de l'énergie, de l'accessibilité ou de l'habitat indigne et dégradé ;
5. **aide financière aux associations œuvrant** dans le domaine de l'habitat.

Le service Urbanisme assurera également une partie des actions pour :

- répondre aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, gens du voyage, ménages en difficulté sociale) ;
- assurer le suivi et l'animation du PLH auprès des différents partenaires.

Un budget annuel de près de 300 000€ permettra de répondre à la réalisation de l'ensemble des actions.

Orientations	N°	Actions	Total
Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité	1	Assurer le suivi de la programmation de logements et anticiper sur les problématiques foncières	150 000 €
	2	Améliorer la qualité des constructions et des projets d'aménagement	210 000 €
	3	Assurer la mixité sociale dans l'offre de logements produits	500 000 €
Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant	4	Soutenir la réhabilitation et renouvellement du parc locatif social	100 000 €
	5	Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé	693 240 €
	6	Accompagner les communes sur le volet opérationnel de revitalisation des centres ville - bourg	
Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques	7	Améliorer l'accessibilité du parc locatif social existant pour les personnes en perte d'autonomie	
	8	Faciliter la mise en œuvre d'opérations répondant aux attentes des personnes vieillissantes	
	9	Maintenir les actions en faveur du logement des jeunes qui répondent globalement aux besoins	Animation du PLH
	10	Maintenir les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui répondent globalement aux besoins	
	11	Etudier les besoins et produits « habitat » à développer répondant aux attentes des Gens du Voyage	
Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés	12	Renforcer le dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier	
	13	Mettre en place un Comité de suivi du PLH	
	14	Maintenir les partenariats avec les associations locales ainsi que les dispositifs de communication et d'information existants	98 592,00 €
	15	Mettre en place un cadre contractuel et partenarial avec les bailleurs sociaux	Animation du PLH
	16	Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions	25 000,00 €
TOTAL			1 776 831,98 €
Moyenne annuelle			296 139 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

Vu l'arrêt du projet de PLH au conseil communautaire du 23 novembre 2017, le Conseil municipal valide le futur PLH de Mayenne Communauté et notamment les orientations et programmes d'actions jointes en annexes de la note de synthèse.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS –
MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'AGENTS COMMUNAUX**

N° 2018-013

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-085 du 09 octobre 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant les heures complémentaires réalisées par un agent du service administratif depuis deux ans et le temps de travail effectif d'un agent du service enfance, il convient de modifier leur temps d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier le temps d'emploi des postes de deux agents :

- 1 agent au grade d'Adjoint technique, de 8h35 à 12h55 .
- 1 agent au grade d'Adjoint d'animation, de 26h00 à 26h16 .

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE	
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	Attaché territorial	A	1	35h00	
Rédacteur	Rédacteur	B	1	35h00	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00	
	Adjoint administratif	C	1	35h00	
FILIERE ANIMATION					
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	35h00 20h10 13h45 13h15 12h15	
	Adjoint d'animation	C	1	26h16	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	35h00	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35h00	
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	11	35h00 35h00 35h00 32h25 32h00 31h30 26h50 23h20 20h00 18h00 12h55
NON-TITULAIRES					
TEMPORAIRES					
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00	
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00	
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	14h00	
APPRENTIS					
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00	

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

**MOTION SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPE LA POSTE SUR LES HORAIRES
D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BUREAU DE LASSAY-LES- CHATEAUX**

N° 2018-014

Rapporteur : J. RAILLARD

Le projet de réduction des horaires de l'accueil du public au bureau de poste de Lassay-les-Châteaux et la volonté, à court terme, de transformer celui-ci en agence postale communale est parfaitement inconcevable dans une commune de 2500 habitants et sur un bassin de vie de 7000 habitants avec en plus un bassin économique riche d'une centaine d'entreprises (PME, commerçants et artisans confondus).

Considérant que cette adaptation ne répond qu'à une logique comptable mais également que ce travail du groupe La Poste a été réalisé sans aucune concertation avec la population et les élus locaux, nous ne pouvons accepter la réduction des horaires d'accueil du public et également la fermeture du bureau tel qu'il existe aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

ARTICLE UNIQUE

De rencontrer les responsables du Groupe La Poste afin d'échanger sur l'organisation du bureau de poste de Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Réouverture de deux concessions.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
22/01/2018	64 rue Abbé Angot Lassay-les-Châteaux	ZH n° 216	175 m ²	Renonciation
22/01/2018	Rue de l'Eglise Lassay-les-Châteaux	AC n° 120	128 m ²	Renonciation
22/01/2018	1 rue de la Loge Lassay-les-Châteaux	AB n°139, 140, 482, 483 et ZD n° 41p	190 m ²	Renonciation
22/01/2018	Les Morelles Lassay-les-Châteaux	YC n° 111p	650 m ²	Renonciation
22/01/2018	31 rue Mozart Lassay-les-Châteaux	ZD n° 154 et 159	634 m ²	Renonciation

Création d'un groupe de travail « Portage de repas » : Messieurs J. RAILLARD, B. LANDAIS, A. BLOTTIERE, D. METAIRIE et Madame M. LOUIS.

Création d'un groupe de travail concernant la révision de la ZPPAU : Messieurs J. RAILLARD, M. RIGOUIN, G. LE ROYER, JC COUSIN et Madame MF THELIER.

Création d'une nouvelle association « Mains vertes » avec une mise à disposition d'une partie du jardin qui se trouve derrière le presbytère.

► **Permanences des élus**

- Samedi 10 février : André BLOTTIERE
- Samedi 17 février : Michel RIGOUIN
- Samedi 24 février : Soizick SOULARD
- Samedi 03 mars : Benoît LANDAIS

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 05 mars 2018 à 20h30.

Fin de séance à 22h00

2018-001	ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX - ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019
2018-002	GENERAL - GESTION DES DECHETS DANS LES BATIMENTS PUBLICS
2018-003	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE N° JECABJE117000040 PENAL
2018-004	FINANCES - LANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'AMBRIERES
2018-005	FINANCES - LANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT COMPLEMENTAIRES DES RESEAUX RUE D'AMBRIERES
2018-006	CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX POUR FAVORISER LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CENTRES ANCIENS PROTEGES DES PCC
2018-007	PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AFIN D'ASSURER L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE
2018-008	FINANCES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN CHEMIN CREUX AU VAL DES ECOLIERS
2018-009	FINANCES - RECUPERATION DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PERIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS 11 RUE DU CHÂTEAU PROPRIETE DE MONSIEUR JEAN-PAUL QUELIER
2018-010	FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION DU TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE DES VACANCES D'HIVER
2018-011	LOCATION DE SALLE - REMISE GRACIEUSE
2018-012	URBANISME - PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2018-2023) DE MAYENNE COMMUNAUTE - AVIS DES COMMUNES
2018-013	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'AGENTS COMMUNAUX
2018-014	MOTION SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPE LA POSTE SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BUREAU DE LASSAY-LES-CHATEAUX

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel		
LANDAIS Benoît		
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
COUSIN Jean-Claude	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie		
LOUIS Martine	x	
MAILLARD Delphine		
CONNEAU Marie		
METAIRIE Daniel	x	
SAINT-ELLIER Sylvain		
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph	x	

Affiché le : 09 février 2018

Retiré le :